

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 23 JANVIER 2018

Le Bureau, légalement convoqué le 17 janvier 2018, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris sis 15/19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013).

La séance est ouverte à 15h00

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, André SANTINI, Georges SIFFREDI, Daniel GUIRAUD, Éric CESARI, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Manuel AESCHLIMANN, Daniel-Georges COURTOIS, Sylvain BERRIOS, Xavier LEMOINE, Olivier KLEIN, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Frédérique CALANDRA, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, Carine PETIT, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI, Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : Anne HIDALGO, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BARNAUD, William DELANNOY.

Madame Carine PETIT est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 21 décembre 2017 est adopté.

*

* *

Le Bureau métropolitain :

1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « METROPOLE ROULE PROPRE ! »

DECIDE l'octroi d'une subvention à :

- M. Hamed RAHIMZADE AHARI, résident à Créteil, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Marie-Laurence BAKKAR, résident à Courbevoie, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Michel BACQUELIN, résident à Meudon, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Tyly LAY, résident à Le Blanc Mesnil, pour un montant de 4 462,31 € ;
- M. Guillaume LAFEUILLE, résident aux Lilas, pour un montant de 4 372,50 € ;
- M. Stéphane ELARD, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Georges VENGUD, résident à Chevilly-Larue, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Clément GEIGER, résident à Bagneux, pour un montant de 4 342,31€ ;
- M. Régis REICHER, résident à Limeil-Brévannes, pour un montant de 4 437,50 € ;
- M. Yannic LE BOHEC, résident à Noisy-le-Grand, pour un montant de 489,83 € ;

UNANIMITE

- M. Issam BEN AYOUB, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Anne-Sophie ARCHAMBEAU, résident à Paris, pour un montant de 790,25€ ;
- M. Pascal CHAUMONT, résident à Rueil Malmaison, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Patrick ZOUZOUT, résident à Asnières-sur-Seine, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Antonio DIAS, résident à Noisy-le-Grand, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE l'octroi d'une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 8 mois, à compter de la notification de la décision, à :

- M. Paul COUBLE, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Dan BIALOD, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Marie-Blandine CHAMPION, résidente à Vaucresson, pour un montant de 5 000€ ;
- M. Sylvain PERRET, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Marc SCOPES, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Michel LECOMTE, résident à Rueil Malmaison, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Marie-Aude GOUMOT, résident à Boulogne-Billancourt, pour un montant de 5 000€ ;
- M. Pascal LESAULNIER, résident à Puteaux, pour un montant de 3 724,31€ ;
- Mme Thanaële LECHAT PREUSS, résident à Meudon, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE de ne pas attribuer la subvention qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention, à savoir à :

- M. Brice AUBRY, résident à Conches-sur-Gondoire ;
- Mme Michèle AGIN, résidente à Le Perreux-sur-Marne ;
- M. Michel DRUBKOWSKI, résident à Le Perreux-sur-Marne ;
- M. Serge BRUEIL, résident à Chennevières-sur-Marne ;
- M. Philippe GALINDO, résident à Arcueil ;
- M. Tony DRANGUET, résident à Fontainebleau ;
- Mme Sandrine DUARTE, résidente à Villecresnes ;
- Benoit EHRENMANN, résident à Fontenay-sous-Bois ;
- Bruno PORCAR, résident à Mandres-les-Roses ;
- Isabelle OLIVERAS, résident à Clamart.

ACCORDE un délai supplémentaire de 6 mois, à compter de la notification de la décision, pour transmettre les pièces administratives aux titulaires suivants :

- M. Hamid LADDI, résident à Vitry-sur-Seine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 15h45

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison